

2023/
Commune d'Épône
Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.04
3.5 – Domaine et patrimoine

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉPÔNE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle MOTTIN, Vice-Présidente.

Présents :

Mesdames Danièle MOTTIN, Nicole DEMAISON, Danièle CLOUARD, Véronique LOURDIN, Nathalie BAUDOUIN, Isabelle ROMAIN, Fernande DESRUENNES, Nicole RIZAT, Rose-Aimée MARY,
Monsieur Michel CUTTY

Absents :

Madame Nathalie LEPORT

Absents excusés :

Messieurs Guy MULLER, Patrick JASLIER

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Guy MULLER à Madame Danièle MOTTIN,
Monsieur Patrick JASLIER à Monsieur Michel CUTTY

DATE DE LA CONVOCATION :

28/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 13

Présents 12

Votants 10

DATE D'AFFICHAGE :

28/06/2023

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES CHAMBRES DE PASSAGE ET
DES PLACES DE PARKING A LA RPA AU 1^{ER} JUILLET 2023**

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de délibérer pour réviser les tarifs de mise à disposition des chambres de passage et des places de parking à la résidence « les Cytises » pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A la majorité – 1 abstention,

Le Conseil d'Administration,

2023/

Commune d'Épône

Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.04

3,5 – Domaine et patrimoine

FIXE pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

- CHAMBRES DE PASSAGE :

- 27.15 € la première nuit,
- 21.70 € pour la deuxième nuit,
- 10.85 € pour les nuits suivantes

- PLACE DE PARKING AU SOUS-SOL :

- Redevance mensuelle par place occupée de 17.40 € pour les résidents et de 21.75 € pour la famille des résidents.

CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11/07/2023
ET publié/affiché le 11/07/2023



Danièle MOTTIN

Vice-Présidente,